



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Arrêté temporaire n° 191/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
IMPASSE DU TADORNE (CHENS SUR LEMAN)

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de Chens-sur-Léman,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour un branchement Enedis réalisés par ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, 128 impasse du Tadorne (anciennement 306 rue des Chênettes) (CHENS SUR LEMAN) du 28/09/2026 au 28/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 28/09/2026 au 28/10/2026, impasse du Tadorne (CHENS SUR LEMAN), dans les deux sens de circulation, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits
- L'impasse du Tadorne reste ouverte aux riverains

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ELECTRICITE ET TP DEGENEVE
LE SEYTROUX
285 ROUTE DE COL DE TERRAMONT
74470 LULLIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Chens-sur-Léman, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Chens sur Léman, le 16/09/2026

Le Maire,

Jérôme TRONCHON,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.